



Rennes, le 23/12/2022

Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

Affaire suivie par : Michel Fichet
Tél. : 02 99 33 34 22
Mél. : michel.fichet@ars.sante.fr

M/Réf : ELISE - D1222-4352

Le Directeur de la délégation
départementale d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Préfet
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
3, avenue de la Préfecture
35026 RENNES CEDEX 9

Objet : Demande de déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité – voie de liaison entre les routes départementales RD 92 et RD 93 – commune d'Amanlis et Janzé.

Réf. : Votre transmission du 28 octobre 2022.

Monsieur le Préfet,

Par transmission citée en référence, vous avez bien voulu m'adresser pour avis, un dossier de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité concernant un projet de voie de liaison entre les routes départementales RD 92 et RD 93 sur les communes de Janzé et Amanlis, porté par le département d'Ille-et-Vilaine. Un carrefour giratoire sur la RD 92 sécurisera les accès à la tranche nord de la zone d'activités du Bois de Teillay.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dossier de l'extension de la zone d'activités du Bois de Teillay à Janzé, pour lequel l'agence régionale de santé a donné un avis par courrier du 13 août 2021, ci-joint.

Les déplacements en voiture seront limités en desservant la zone d'activités de Bois de Teillay par des modes actifs (vélos et piétons) depuis Janzé.

Au lieu-dit « La Davière », un merlon sera aménagé entre la voie de liaison et les habitations, afin de limiter les nuisances sonores liées à cette nouvelle voie.

En conclusion, je donne un avis favorable pour ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération très distinguée.

P/Le Directeur de la délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
L'Ingénieur général du génie sanitaire,

Benoît CHAMPENOIS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Rennes, le 13 AOUT 2021

Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

Affaire suivie par : Michel Fichet
Tél. : 02 99 33 34 22
Mél. : michel.fichet@ars.sante.fr

M/Réf : 2021-08-09-395/EE/URBAM/MF

Le directeur de la délégation
départementale d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Directeur
Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement de Bretagne
COPREV – Autorité Environnementale
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre – CS 96515
35065 RENNES CEDEX

Objet : Projet de parc d'activités « Bois de Teillay 3 » - commune d'Amanlis.

VRéf. : Votre transmission du 4 août 2021.

Monsieur le Directeur,

Par transmission visée en référence, vous m'avez communiqué pour avis, dans le cadre d'une procédure d'évaluation environnementale, un dossier présenté par la Roche aux Fées Communauté concernant le projet de parc d'activités « Bois de Teillay 3 » à Amanlis.

Concernant les nuisances sonores, les installations artisanales ou industrielles (non classées) sont notamment concernées par les articles R1336-4 à R1336-11 du code de la santé publique.

Un diagnostic acoustique initial est nécessaire et devrait être réalisé par un bureau d'études car des habitations se trouvent dans l'environnement du projet. Cette étude permettrait de mieux définir l'impact sonore des futures activités qui s'implanteront sur la zone.

Le périmètre du projet est traversé à la limite ouest du projet par une ligne très haute tension (THT) de 400 kV. Pour rappel sur les recommandations pouvant s'appliquer pour l'exposition aux champs électromagnétiques de basses fréquences, l'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité, faisant référence au rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) recommande d'éviter l'implantation d'établissements sensibles dans les zones où le champ magnétique est supérieur à 1 µT.

Ces observations sont à prendre en compte dans ce dossier.

En conclusion, je vous remercie d'intégrer ces contributions à l'avis de l'autorité environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur de la délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
L'adjoint au directeur,

Loïc ADAM

Copie: Roche aux Fées Communauté

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Bâtiment 3 soleils, 3 place du Général Giraud
CS 54257
35042 Rennes Cedex
Tél : 02.99.33.34.17
Mél : ars-dd35-sante-environnement@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr

